

En application de l'article  
L.2121-25 du C.G.C.T. un  
extrait de la présente  
décision a été affiché à la  
porte de la mairie le : 2  
juillet 2019

Nombre de conseillers  
afférents au conseil  
municipal : 11  
En exercice : 9  
Présents : 5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux-mil-dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 18 juin 2019.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. BRETON Eric.

Etaient excusés : Mme LIEBEN Angélique, M. BONDU Roland, M. MAHOT Marcel, M. MARQUET Sébastien.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Mme LIEBEN Angélique pour M. BRETON Eric,  
M. BONDU Roland pour M. GAULTIER Bernard,  
M. MAHOT Marcel pour M. GUERIN Patrice.

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN .

### **DEL 2019-27 : Validation de l'offre Marché restauration scolaire**

Monsieur Bernard GAULTIER en charge de la Commission de la Restauration scolaire, rappelle au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2019 et qu'il a été décidé, via la délibération n°2019-21, de se constituer membre du groupement de commande initialisé par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), pour la confection et la livraison des repas servis au restaurant scolaire ainsi que ceux distribués pour le service du portage des repas à domicile.

Il rappelle également que par la même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande en vue du lancement d'un appel d'offres par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), coordonnatrice du projet.

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 3 mai 2019 par une publication sur les sites <https://demat.centraledesmarches.com/7046500> et sur le site internet de la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë, [www.staignan53.com](http://www.staignan53.com). La date de remise des offres a été fixée au 19 juin 2019 à 12h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres du groupement, dont le représentant titulaire pour la Commune d'Armaillé est Monsieur Bernard GAULTIER, s'est réunie le 19 juin 2019 à 15h30 à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et a décidé d'attribuer le marché à la société *RESTORIA*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes à la société *RESTORIA* ;

**DÉCIDE** de retenir le lot n°1 : fabrication et livraison de repas en liaison froide : restaurants scolaires et service de portages à domicile ;

**RETIENT** la prestation supplémentaire suivante :  
- Prêt de four (le cas échéant)

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et Président du Groupement de Commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de ces opérations.

### **DEL 2019-28 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE

### **DEL 2019-29 : Révision Tarifs salle communale**

Suite aux travaux de rénovation des murs de la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'augmenter uniquement le tarif de la location d'une demi-journée à 100€ pour tous les contrats signés après le 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit :

<b>Manifestation</b>	<b>Location</b>	<b>Chauffage du 15/10 au 15/04</b>
Vin d'honneur	40 €	10 €
Associations de la commune	3 gratuités par an	gratuit
1 journée (Midi et Soir) Et Association de la commune au-delà des 3 fois	150 €	40 €
½ journée (Soir ou Midi) Et Association de la commune au-delà des 3 fois	100 €	25 €
Réunion Professionnelle – sans cuisine	70 €	15 €
Réunion Professionnelle – avec cuisine	110 €	25 €
Associations hors commune	70 €	15 €
Vaisselle cassées ou manquantes	1,25 € par pièce	
Nettoyage de la salle suivant le temps passé	20 € de l'heure	

### **DEL 2019-30 : Travaux isolation acoustique cantine**

Monsieur le maire présente le projet d'isolation acoustique du plafond de la cantine.

Il expose au conseil municipal les propositions de 4 entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ACCEPTTE** le devis de la société APM 35 pour un montant de 1 704,00€ TTC, incluant des dalles lumineuses.

**AUTORISE** le maire à signer le devis.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 21, article 2135.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 2 juillet 2019

Le Maire, Bernard GAULTIER